

Université

de Strasbourg

## DÉLIBÉRATION Conseil d'administration

Séance du 29 septembre 2020

Délibération  
n°149-2020  
Point 4.8.9.3

### Point 4.8.9.3 de l'ordre du jour

**Montant des droits du master Mention Sciences de l'éducation Parcours Pédagogie en sciences de la santé -  
Faculté de médecine**

#### EXPOSE DES MOTIFS :

Il est proposé de renouveler le montant des droits pour l'année 2020/2021 en formation continue du master Pédagogie en sciences de la santé sur une base identique à ceux de l'année de 2019/2020.

A savoir :

- Master M1 : Formation continue, avec ou sans prise en charge employeur : 2 400 € (droits pédagogiques : 2157€ et droit administratifs : 243 €)
- Master M2 : Formation continue, avec ou sans prise en charge employeur : 3 900 € (droits pédagogiques : 3657€ et droit administratifs : 243 €)

Pour rappel :

Le M1 concerne des professionnels de santé et aux étudiants en deuxième cycle de médecine (ces derniers ne payant que les droits administratifs).

Le M2 concerne uniquement des professionnels de santé.

Ce master était précédemment géré par le Service de la formation continue. Suite à des contraintes budgétaires, il a été rapatrié pour la gestion de la formation continue depuis le 1er septembre 2019 à la Faculté de médecine (décision du conseil de faculté d'avril 2019).

**Le 22 septembre 2020, la Commission de la formation et de la vie universitaire a approuvé, par 26 voix pour.**

#### Délibération :

Le Conseil d'Administration de l'Université de Strasbourg approuve le montant des droits du master Mention Sciences de l'éducation Parcours Pédagogie en sciences de la santé - Faculté de médecine.

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	27
Nombre de voix pour	27
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	0

**Destinataires :**

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

Fait à Strasbourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2020

Le Directeur général des services par intérim



Christophe DE CASTELJAU